

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2009**

La réunion a été présidée par le Maire, M. Fabien BONNET, en présence de 14 conseillers.

Absents excusé :

Mme Dorothée MOLINA qui a donné procuration à Mme Isabelle PENAS

M. Pierre KIEFFER qui a donné procuration à M. Michel SEYFRID

M. Patrice SCHULTZ qui a donné procuration à Mlle Claudine SCHOTT

M. Guy WACH

Avant d'ouvrir la séance, le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à savoir :

« C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi-passerelle) »

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Point 1/ PV de la réunion du 16 juillet 2009

Le P.V. de la réunion du 16 juillet 2009 a été lu, approuvé et signé sans observations par tous les membres présents.

M. FRANTZ Thierry a été désigné secrétaire de séance.

Point 2/ Compte rendu de la Commission des travaux du 05 août 2009

Ce compte-rendu a été présenté par le Maire :

1 - Maîtrise d'œuvre rue du Mal Joffre

MM Jean-Luc STAHL et Claude WERLÉ du SDAU ont présenté l'analyse des offres de maîtrise d'œuvre de la rue du Mal Joffre. Le classement proposé est le suivant :

Classement	Candidats	Notation
1 ^{er}	BEREST	9,3
2 ^{ème}	B2000 INGENIERIE avec sous traitant ATELIER DES CULTURES URBAINES	9
3 ^{ème}	Groupement ATELIER VILLES & PAYSAGES + EGIS AMENAGEMENT	8,7

La Commission, après une discussion serrée, accepte le classement proposé par le SDAU et retient donc la société BEREST. Le montant TTC des honoraires est de 30.587,70 € pour l'ensemble du projet prévu sur 2 ans).

2 - Chemin rural Ballenberg

Dans la continuité des travaux réalisés en 2007, il est proposé le bétonnage du chemin sur une longueur de 70m. L'offre présentée par l'entreprise DICKER se chiffre à 13.158,99 € TTC.

La Commission donne un avis favorable.

3 - Réfection de la cour de l'école maternelle

La cour de l'école maternelle est en mauvais état. L'enrobé repose sur un sol composé de remblais divers.

Compte tenu du montant des travaux à effectuer et des contraintes financières, la Commission propose de reporter cette opération à 2010. M. JUND Etienne tient à féliciter les intervenants sur le chantier du préau qui ont respecté des délais très stricts.

4 - Travaux à l'immeuble 13 rue Finkmatt à STRASBOURG

L'appartement du 3^e étage de l'immeuble 13 rue Finkmatt nécessite, avant sa remise en location, des travaux de réfection des peintures des murs, plafonds, radiateurs et boiseries, etc... Le coût de ces travaux est chiffré à 7.774,91 € TTC pour les Ets HEITZ et 8.965,64 € TTC pour les Ets DEC'ART.

La Commission donne son accord pour ces travaux et retient l'entreprise HEITZ.

5 - Travaux sur façade du presbytère

En fait il s'agit du bâtiment qui jouxte le presbytère et qui abrite les WC publics et le garage de M. le Curé. Les façades sont lépreuses et nécessiteraient une mise en peinture (coût estimatif 9.721,83 € TTC).

La toiture de cet immeuble étant également en mauvais état il est proposé de procéder dans l'immédiat à un simple lifting (par les ouvriers communaux ou par une entreprise extérieure).

Après discussion, le Conseil

DECIDE de surseoir à ces travaux qui pourront être entrepris le cas échéant en 2010.

6 - Décorations de Noël

Le matériel existant est vétuste et de nombreuses rues sont exclues de toute décoration. Le Maire souhaite que cela change.

M. Eric SALMON propose de faire venir un expert qui donnera son avis pour une illumination cohérente et harmonieuse, soucieuse de l'environnement.

La Commission souscrit à cette proposition sachant qu'il se posera dès lors le problème du financement de ces équipements. Dans l'immédiat il sera procédé aux achats indispensables. A l'instar du concours des Maisons Fleuries, il a été évoqué le projet d'un concours des illuminations de Noël par les particuliers.

7 - Protection contre la foudre des églises

Du rapport d'un expert concernant la protection contre la foudre de l'abbatiale et de la chapelle St André, il ressort que les installations existantes ont été réalisées sans prendre en compte les règles normatives existantes au moment de leur réalisation. De plus ces règles ont été modifiées en 2009.

M. Raymond EFFINGER propose une réunion en mairie avec l'entreprise PROTIBAT qui a réalisé les travaux et éventuellement la société SAP (Société Alsacienne de Paratonnerres) afin de trouver une solution.

La Commission a approuvé cette initiative.

Cette réunion s'est tenue récemment et l'entreprise PROTIBAT déposera son rapport prochainement.

Par ailleurs le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à M. Gérard SCHREPFER, expert, de chiffrer ses honoraires pour une expertise des deux églises. L'analyse portera sur les risques NFEN 62 305-2 et une étude technique des normes NFEN (protection contre la foudre). Le montant total HT des honoraires est de 2 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE les propositions ci-dessus de la Commission des travaux.

Adopté à l'unanimité.

Point 3/ Réserve communale de la Sécurité Civile

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code général des collectivités territoriales.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Adopté à l'unanimité.

Point 4/ Règlement du marché communal

Le Conseil Municipal a adopté le règlement du marché.

Adopté à l'unanimité.

Point 5/ Subventions

Il est proposé d'accorder une subvention pour ravalement de façades :

- de 1.088,31 € à M. Philippe MORITZ, 12 rue de la Commanderie.
- de 434,62 € à M. Dominique HAURY, 6 rue du Lavoir.

Il est proposé d'accorder une subvention de 150 € au Souvenir Français.

Adopté à l'unanimité
(M. François MORITZ s'étant abstenu).

Point 6/ Concession en forêt communale

La concession d'occupation de terrain pour le maintien d'une baraque en bois en forêt communale du 02 octobre 1995 est arrivée à expiration le 31 décembre 2003.

Le contrat d'occupation ou d'utilisation du domaine privé forestier était accordé à M. Henri MATTERN pour une durée de neuf ans. Pour mémoire, le montant annuel de la redevance figurant dans la convention était de 30 €.

Après vérification de l'ONF sur le terrain, il apparaît que toutes les obligations à la charge du concessionnaire ont bien été respectées dans la précédente période.

L'ONF invite la Commune à faire part de ses intentions :

- refus de la Commune (le cas échéant, la remise en état des lieux devra être exigée et effectivement réalisée)
- ou délibération du Conseil Municipal fixant les nouvelles conditions d'occupation (bénéficiaire, durée, montant de la redevance, indice de révision, périodicité de la révision,...)

Si la Commune souhaite confier la rédaction du nouvel acte à l'ONF, les frais de dossier, à la charge du concessionnaire ou pétitionnaire, seront dus pour un montant de 179,40 € TTC (TVA à 19,6 %). Ils ont pour objet d'indemniser de manière forfaitaire le coût d'instruction et de suivi de la demande. Par nature, les frais de dossier sont perçus en une seule fois à la signature du contrat, puis à chaque nouvelle demande.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT sa décision du 14.10.2004 portant sur le même objet

CONSIDERANT que ce secteur est susceptible d'acquiescer une autre destination,

RECONDUIT le bail accordé à M. MATTERN Henri pour une durée annuelle, renouvelable d'année en année par tacite reconduction et résiliable avec préavis de 3 mois, sans indemnité au locataire ;

FIXE le montant du loyer annuel à 45 €.

Adopté à l'unanimité.

Point 7/ Décisions modificatives

a) Budget principal – Mouvement de crédits

En 1995 la commune d'ANDLAU a versé à la Communauté de Communes du Piémont de Barr une avance, compte 238, de 1 692,18€ pour la restauration du cours d'eau de l'Andlau.

Lors de l'adoption de ses nouveaux statuts, la Communauté de communes a décidé de choisir la compétence en matière de protection et de la mise en valeur de l'environnement.

Aussi, convient-il de d'actualiser et neutraliser l'écriture passée en 1995.

Le Conseil Municipal décide de :

- 1) De réimputer cette opération au compte 20415 « subvention d'équipement versée à un groupement de collectivité ».
- 2) Ce compte étant amortissable, il décide de l'amortir de suite, compte tenu de l'ancienneté de l'opération.
- 3) D'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires aux écritures pour régularisation de cette opération, à savoir :

- Dépenses de fonctionnement

Compte 6811 (chapitre 042)	+ 1 692,18
Compte 023	<u>- 1 692,18</u>
Total	0,00

- Dépenses d'investissement

Compte 20415 (chapitre 041)	<u>+ 1 692,18</u>
Total	+ 1 692,18

- Recettes d'investissement

Compte 238 (chapitre 041)	+ 1 692,18
Compte 280415 (chapitre 040)	+ 1 692,18
Compte 021	<u>- 1 692,18</u>
Total	+1 692,18

Adopté à l'unanimité.

b) Budget eau

Il convient de prévoir la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Compte 658 - 20.000 €

Compte 23 + 20.000 €

Investissement :

Compte 021 + 20.000 €

Compte 215 + 20.000 €

Adopté à l'unanimité.

Point 8/ Autorisation d'ester en justice

M. Raymond BUCHLIN a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg le 08 juillet 2009. L'intéressé conteste un titre exécutoire (intérêts dus au titre de l'arrêt du 02 août 2000).

Le Conseil après délibération :

AUTORISE le Maire à défendre la Commune dans cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

Point 9/ Exonération de taxe foncière

Le gouvernement, par la loi Grenelle, s'engage à promouvoir des systèmes agricoles respectueux de l'environnement et fait place au développement de l'agriculture biologique.

L'agriculture est clairement identifiée par les citoyens et par le gouvernement comme apte à apporter des réponses durables aux problématiques de la concentration des terres agricoles, de la raréfaction de l'emploi rural, de la perte de fertilité des sols, de la baisse de la salubrité de l'eau et de l'air, de la qualité sanitaire et organoleptique décroissante des aliments et de la dépression de biodiversité.

Il est loisible au Conseil Municipal, dès cette année, d'accompagner le développement de l'agriculture biologique dans la commune.

En effet, la loi de finances pour 2009 (n°2008-1425 du 27 décembre 2008) prévoit la possibilité d'une exonération partielle ou totale de taxe foncière pour les exploitants agricoles certifiés en bio pour la première fois au 1^{er} janvier 2009.

L'exonération est applicable à compter de l'année qui suit celle de l'engagement d'une exploitation au mode de production biologique auprès d'un organisme certificateur agréé, à condition que la mesure ait été présentée et adoptée au Conseil Municipal au plus tard le 30 septembre 2009 (publication d'un arrêté) pour être applicable.

Mme GOETZMANN Raymonde fait observer que la viticulture bio obtient le même rendement que la viticulture traditionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix contre 4

VOTE une exonération partielle

FIXE par 14 voix contre 4 le taux de l'exonération partielle à 50 % pour l'année 2009.

Point 10/ Mise en place de cloches à la Chapelle St André

Deux cloches destinées à la chapelle St André ont été coulées en 2007.

Il est proposé que la Commune prenne en charge le coût de l'installation de ces cloches. La Paroisse est disposée à participer au financement de ces travaux pour le montant hors taxe.

Le Conseil Municipal, après délibération,

DONNE son accord à la proposition de la Paroisse.

Adopté à l'unanimité.

Point 11/ Contrat d'accompagnement dans l'emploi-passerelle

C'est un contrat aidé de 12 mois (20 à 35 heures hebdomadaires) proposé aux jeunes dans le secteur non-marchand, prioritairement dans les collectivités territoriales. Son objectif est de permettre à des jeunes de 16 à 25 ans révolus, rencontrant des difficultés à l'accès à l'emploi, d'acquérir une première expérience professionnelle et développer ou consolider des compétences transférables vers le secteur concurrentiel (marchand).

Le CAE-Passerelle concerne en priorité les collectivités et le secteur non-marchand en général les :

1) collectivités territoriales

2) personnes morales de droit public

3) organismes de droit privé à but non lucratif et personnes morales chargés de la gestion d'un service public, associations.

L'Etat prend en charge 90 % du salaire à hauteur du SMIC horaire brut sur les 24 premières heures.

La durée initiale du contrat est de 12 mois pour une durée hebdomadaire de travail au moins égale à 20 h.

Par exemple : pour un CAE-Passerelle de 20h, l'employeur n'aura à payer mensuellement que 157 €, cotisations au régime d'assurances chômage incluses (104 € en cas d'auto-assurance pour les collectivités).

La Région propose une aide complémentaire à celle apportée par l'Etat. Son montant est de 2 400 €/an pour un emploi occupé à temps plein (soit 1 371 €/an pour une intensité hebdomadaire de 20h, autrement dit 114 € par mois).

Pendant la durée du contrat, des possibilités d'accompagnement et de formation externe (Centre de Gestion de la Fonction Publique) sont proposées aux jeunes ainsi que la mise en œuvre de périodes d'immersion dans les entreprises du secteur marchand.

Le Conseil Municipal, après délibération :

DECIDE de créer un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité.

Point 12/ Communications et divers

a) Biens sans maître

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a engagé la procédure prévue aux articles L.27 bis du Code du domaine de l'Etat et L.1123-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques à l'encontre des biens situés à ANDLAU et cadastrés section 13 n° 504 et 505.

Il rappelle que les biens n'ont pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans.

Un arrêté portant constatation de bien sans maître pour les parcelles cadastrées Section 3 n° 504 et 505 a ainsi été adopté en date du 19.02.2009.

Le propriétaire des biens ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal.

Le Maire invite en conséquence le conseil à en délibérer.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré :

DECIDE que les biens situés à ANDLAU, cadastrés section 13 n° 504 et 505 sont incorporés au domaine communal en application de l'article 713 du Code Civil ;

CHARGE le Maire des formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

b) Horaires du Bureau de Poste

Le Maire informe le Conseil que la Poste a fixé à compter du 02.01.2010 les horaires d'ouverture suivants du **Bureau de Poste d'ANDLAU : du lundi au samedi de 9h à 11h 30 ; fermé les après-midi.**

La Poste justifie sa décision pour « une baisse réelle de l'activité du bureau de poste d'ANDLAU ».

c) Acquisition d'un défibrillateur automatique externe

Conformément à l'accord donné précédemment par le Conseil Municipal, le Maire informe l'assemblée qu'il va passer commande d'un défibrillateur automatique. Celui-ci sera installé à proximité de la Mairie.

D'autres appareils pourront être acquis afin de desservir les quartiers éloignés de la Mairie.

d) Pression du réseau d'eau rue des Remparts

Suite au sinistre courant juillet 2009, rue des Remparts, et de la polémique qui s'est engagée concernant la pression eau, le Maire a chargé le SDEA de vérifier le réseau.

Les essais de débit de pression sur les appareils de lutte contre l'incendie sont plus que satisfaisants.

e) Compte à terme

La Commune a contracté auprès du Crédit Agricole un emprunt de 381 772 € afin de financer les investissements de 2009. Ceux-ci connaissant quelque retard dans leur réalisation, il est proposé de placer auprès de la Trésorerie Générale, en compte à terme et sur une durée de 3 mois, la somme de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de placer en compte à terme 300 000 € issus d'un emprunt dont l'emploi est différé.

CHARGE le Maire de procéder au renouvellement des placements selon les excédents et dans l'intérêt de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

f) Utilisation des salles communales

Le Maire va diffuser prochainement une circulaire à l'attention des utilisateurs des différentes salles.

g) Interventions des conseillers municipaux

- Mme Monique LAUFFENBURGER a informé le Conseil qu'elle a pris l'initiative de signaler sur site que le local poubelles rue du Spesbourg – Château est réservé aux seuls riverains de ces rues.
- Mme WACH Caroline informe le Conseil qu'il y a lieu de pourvoir le poste d'ouvrier communal libéré en décembre 2008. En effet, la charge de travail est de plus en plus importante d'autant plus qu'un agent est en arrêt de maladie.
Un jury de recrutement composé du Maire, de ses adjoints qui le souhaitent, ainsi que de Mme PENAS Isabelle, se réunira prochainement.
- M. Michel SEYFRID soulève le problème de l'entretien du cimetière et notamment des allées.
Des mesures seront prises.
- Mme Raymonde GOETZMANN s'enquiert du sort de l'œuvre d'art au cimetière.
Le financement pour l'achat de l'œuvre n'ayant pu être concrétisé, celle-ci sera restituée à l'artiste.
Mme GOETZMANN signale aussi que la manifestation dite « Duathlon » du 15 août a emprunté des parcelles privées. M. Thierry FRANTZ veillera à ce que cela ne se reproduise plus.
- Mme Raymonde BIANCHI est satisfaite de la campagne de fauchage 2009, celle de 2008 ayant été des plus critiquables.
- M. Thierry FRANTZ a fait un résumé complet de la vie associative à court et moyen terme.
- M. Etienne JUND a rappelé la manifestation de la FREMAA ce week-end. Il a aussi rappelé les dates suivantes :

Réunion publique ADSL le 30 septembre 2009

Inauguration de l'ARTHUS le 10 octobre 2009.

Le site internet de la Communauté de Communes est en pleine refonte. Les concitoyens et conseillers possédant photographies ou textes relatifs à ANDLAU, susceptibles d'alimenter ce site, sont priés de se faire connaître.

